



SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Mme Ibanez, membre de l'association AVEC ne prend pas part au vote

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-02

Objet : Adoption d'une convention tripartite avec les associations UMANE et AVEC

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à autoriser le Maire, Président du CCAS à signer la convention tripartite ci-jointe qui vise à mettre en place un partenariat entre les différentes parties (CCAS, Association UMANE, et l'Association AVEC gestionnaire du tiers lieu-dit « La Peuplière »), en mutualisant les outils et moyens que les parties mobilisent respectivement permettant l'accès aux parties des éléments suivants de l'Ehpad :

- Les locaux
- Le mobilier (chaises, tables...)

L'ensemble des points du partenariat sont présentés aux administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, Président du CCAS, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède

AUTORISE le maire, Président du CCAS à signer la convention annexée à la présente.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

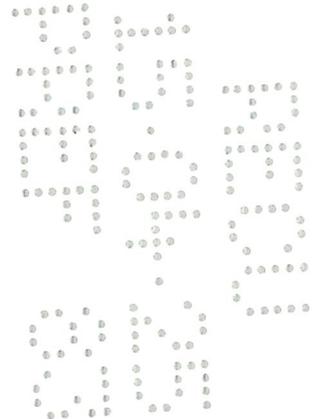
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

**Le Maire, Président du
CCAS**



E HUGOU





CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

Entre les soussignés

L'Ehpad Le Verdon – Groupe Umame, situé 660 chemin du lac 83560 St Julien le Montagnier représenté par **Mariama BIZIOU**, en sa qualité de Directrice,

ci-après désigné « l'Ehpad »

et

Le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Saint Julien le Montagnier représenté par **Emmanuel HUGOU**, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « le CCAS »

et

L'ASSOCIATION A.V.E.C - Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer – La Peuplière, située Promenade Maurice Janetti 83560 St Julien le Montagnier, représentée par **Marion IBANEZ** en sa qualité de Coordinatrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « La Peuplière »

Il est convenu ce qui suit

1°/ L'Ehpad Le Verdon a pour mission de garantir aux personnes âgées hébergées les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins, y compris ceux de la fin de la vie, dans l'établissement. Pour cela, l'Ehpad Le Verdon met en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir cette mission. L'Ehpad Le Verdon se positionne comme un tiers lieu sur son territoire en mettant en place de nombreux partenariats tout en ouvrant ses portes sur l'extérieur. La continuité des soins et les projets de vie sont assurés à la fois par nos équipes pluridisciplinaires mais également par nos partenaires et collaborateurs issus du secteur sanitaire ainsi que du secteur social.



2°/ Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville Saint Julien le Montagnier, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

3°/ La Peuplière offre un lieu de vie et de collectivité au sein d'un même endroit, mélange des activités pour permettre des rencontres plurielles et répondre aux besoins de son territoire. Ils sont mis en œuvre grâce à une organisation collective et participative de citoyens et de parties prenantes, pour préfigurer de nouvelles manières de travailler, explorer les voies de la créativité et de l'innovation, écouter les envies de chacun et donner la place aux initiatives locales.

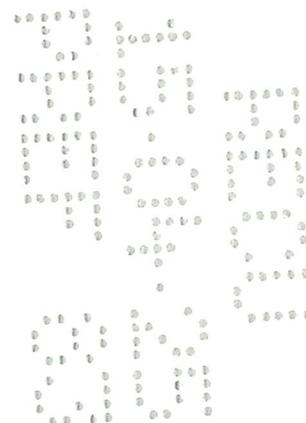
Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention vise à mettre en place un partenariat entre les différentes parties en mutualisant les outils et moyens que les parties mobilisent respectivement permettant l'accès aux parties des éléments suivants de l'Ehpad :

- Les locaux
- Le mobilier (chaises, tables...)

L'objectif étant de favoriser la pair-aidance grâce à des activités intergénérationnelles et actions entre résidents et personnes âgées du territoire qui seront proposées telles que :

- Pièce de théâtre
- Semaine Bleue
- Vivre ensemble
- Sortie cabaret
- Thé dansant
- Conférences
- Repas des aînés
- Repas inter-CCAS
- Info séniors
- Cartes de Noël



Permettre également l'accès aux personnes âgées du territoire d'assister aux temps fort et manifestations organisées par l'Ehpad :

- La fête de l'Automne (au mois d'Octobre)
- La fête des Moissons (au mois de Juillet)
- La fête de la Musique (au mois de Juin)
- La fête du Printemps (au mois d'Avril)
- La fête des Familles (au mois de Décembre)
- La fête des Vendanges (au mois de Septembre)
- Déjeuner à l'occasion du Grand Repas (au mois d'Octobre)

- Fêter les anniversaires (organisés tous les derniers mercredis du mois)
- Participer au jardin partager accessible tous les jours de la semaine et en présence d'un accompagnant
- Participer au loto (organisé les mercredis)
- Célébrer la Chandeleur
- Célébrer Mardi Gras

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Elles s'engagent à apporter toutes informations et conseils concernant les activités, les normes de sécurité requises pour le matériel mis à disposition et l'importance de l'encadrement nécessaire auprès des résidents et citoyens souhaitant participer aux activités.

L'Ehpad s'engage à accueillir l'ensemble des participants et bénéficiaires du CCAS et de La Peuplière dans le cadre d'ateliers, de manifestations ou d'événements convenu au préalable entre les parties.

Elles s'engagent à remettre leur planning des activités et manifestations organisées entre elles. Pour l'Ehpad Le Verdon se référer à l'annexe 1.

A son tour le CCAS et La Peuplière s'engagent à faire bénéficier aux résidents de l'Ehpad des activités qu'ils organisent sur le territoire.

L'Ehpad s'engage à assurer l'accompagnement et l'encadrement des résidents en vue des activités.

Les dates et heures de rencontres sont susceptibles d'être modifiées en fonctions des disponibilités de chacun.

Les parties se réserve le droit d'annuler une activité prévue, si les moyens matériels, l'encadrement, les conditions physiques, de santé des participants ou les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la rencontre.

Les parties pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

La diffusion photographique des résidents sur les supports de communications externes est sous réserve du droit de diffusion à l'image desdits résidents et ne pourra se faire qu'avec l'autorisation de l'établissement.

Les intervenants s'engagent à garder strictement confidentielles les informations concernant les résidents qui lui seront communiquées.

Les parties s'engagent à appliquer le règlement intérieur de la résidence, la charte de la bientraitance ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et se renouvelle par tacite reconduction.



ARTICLE 4 : Révision- Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : Réclamations et litiges

Les parties s'engagent à régler avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la Convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des résidents et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de TOULON et à ses juridictions de recours.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le _____

Pour l'Ehpad le Verdon
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire

Pour le CCAS
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire

Pour la Peuplière
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire



